RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Mida CHRIOX F2
Code du produit	: 616
Type de produit	: Détergent
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Désinfectant moussant à base d'acide peracétique Biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns France S.A.
rue de la Maladrie 31
44120 VERTOU - France
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH)
Baarerstrasse 95
6302 Zug - Switzerland
T +41 41 2521616
info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Liq. 2	H272
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS03 GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acide peracétique; Acide acétique; Peroxyde d'hydrogène; Acide sulfurique; acide phosphonique; Isotridecanol, éthoxylé; Acide de dodécylbenzènesulphonic

Mentions de danger (CLP) :
H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 - Ne pas respirer les Brouillards, Aérosols, vapeurs.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Composant	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	10 – 30	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Peroxyde d'hydrogène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	5 – 10	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=431 mg/kg bodyweight) Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Isotridecanol, éthoxylé	(Numéro ° CAS) 69011-36-5 (Einecs nr) 931-138-8 (EG annex nr) / (N° REACH) Exempted	3 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
Acide de dodécylbenzènesulphonic	(Numéro ° CAS) 85536-14-7 (Einecs nr) 287-494-3 (N° REACH) 01-2119490234-40	3 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1470 mg/kg bodyweight) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
acide peracétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	1 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=85 mg/kg bodyweight) Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=56,1 mg/kg bodyweight) Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	(10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	(5 ≤C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (35 ≤C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (63 ≤C < 100) Aquatic Chronic 3, H412 (70 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤C < 100) Ox. Liq. 1, H271
acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	(1 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale : Nocif en cas d'ingestion. Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux combustibles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des autres matières. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide peracétique (79-21-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide peracétique (vapeur et aérosol) # Perazijnzuur (damp en aërosol)
OEL STEL	1,24 mg/m³
OEL STEL [ppm]	0,4 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peressigsäure (s. Peroxyessigsäure)
Remarque	s. 1.9.4
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Acide acétique (64-19-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid
IOEL TWA	25 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
OEL TWA	25 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	38 mg/m³
OEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique
VME (OEL TWA)	25 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	25 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique / Essigsäure
MAK (OEL TWA) [1]	25 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	50 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS_C

Acide acétique (64-19-7)	
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide
OEL TWA	1,4 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène / Wasserstoffperoxid
MAK (OEL TWA) [1]	1,4 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	1 ppm
KZGW (OEL STEL)	2,8 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	2 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS_C
Remarque	DFG, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:
Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6. Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:
des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Veiller à une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore. limpide.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 – 110 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 90 °C
Température d'autoinflammation	: > 250 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 0,5 ± 0,5 (100%)
Viscosité, cinématique	: 1,065 mm²/s à 20°C
Viscosité, dynamique	: < 30 mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,058 kg/l
Densité relative	: 1,062
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction exothermique.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Mida CHRIOX F2	
ETA CLP (voie orale)	1717,934 mg/kg de poids corporel

acide peracétique (79-21-0)	
DL50 orale	85 mg/kg
DL50 cutanée lapin	56,1 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h

Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40000 mg/l/4h

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	431 mg/kg
DL50 cutanée lapin	6440 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 0,17 mg/l/4h

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 300 (≤ 2000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Acide de dodécylbenzènesulphonic (85536-14-7)	
DL50 orale rat	≈ 1470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,5 ± 0,5 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 0,5 ± 0,5 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat)	> 250 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Mida CHRIOX F2	
Viscosité, cinématique	1,065 mm²/s à 20°C

11.2. Informations sur les autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 300 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
ErC50 algues	> 300 mg/l

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,62 mg/l
ErC50 algues	1,38 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l
ErC50 algues	1 – 10 mg/l

Acide de dodécylbenzènesulphonic (85536-14-7)	
CL50 - Poisson [1]	1,67 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	10 mg/l
ErC50 algues	14 mg/l
NOEC (chronique)	1,18 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Mida CHRIOX F2	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

acide peracétique (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).

Acide acétique (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mida CHRIOX F2	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

acide peracétique (79-21-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,26 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acide acétique (64-19-7)	
Log Poe	-0,2
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi.

Acide de dodécylbenzènesulphonic (85536-14-7)	
Log Poe	2

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3098	UN 3098	UN 3098
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.	Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s.
Description document de transport		
UN 3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique Acide peracétique), 5.1 (8), III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique Acide peracétique), 5.1 (8), III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3098 Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s. (Acetic acid Peracetic acid), 5.1 (8), III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Instructions d'emballage (ADR)	: P504, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP2
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Code du tunnel	: E
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Instructions d'emballage (IMDG)	: P504
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Transport aérien	
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y541
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 551
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 2.5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 555
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
phosphonates, agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales
Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 5 - Matières comburantes

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
acide peracétique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
4.1	Contact avec la peau	Modifié	

4.2	Effets aigu de peau	Modifié	
4.2	Effets aigu de voie orale	Modifié	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
15.1	Classe de stockage (LK)	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.
Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Ox. Liq. 2	H272	Jugement d'experts
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.